

PREVOYANCE FAMILIALE

GENERALITES

Nom du contrat	Gan Digital Prévoyance – Prévoyance Familiale
Assureur	Groupama Gan Vie
Souscripteur	Le Collège des Assurés Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, domiciliée au 38 rue La Condamine 75017 Paris
N° de convention	DIG_042020-01
Objet du contrat	Couverture permettant à l'assuré de protéger ses proches en cas de décès par le versement d'un capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s), et de maintenir en tout ou partie le niveau de ses revenus en cas d'Invalidité ou d'Incapacité.
Adhérent	Personne physique uniquement

DISTRIBUTION

Distributeur	BPSIS
Plate-forme d'accès	☐ Multinet Souscription direct
	□ Multinet Inside
Date de début de	12/2020
commercialisation	12/2020

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Territorialité à l'adhésion	ADHERENT : France Métropolitaine, Départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie et Terres australes et antarctiques françaises et Monaco. Monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutif						
	ASSURE : France Métropolitaine, Départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie et Terres australes et antarctiques françaises et Monaco. Monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs						
	Pour les garanties DC/PTIA uniquement l'assuré peut résider dans l'Union européenne ou en Suisse						
Age à l'adhésion	L'ASSURE doit être âgé d'au moins 18 ans						
Exercice d'une activité professionnelle	Sur les garanties arrêts de travail : Le contrat n'est accessuble qu'à l'assuré pouvant justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, de manière effective, régulière, continue et rémunérée.						
Pièces requises	ADHERENT : - Demande d'adhésion - Mandat SEPA + RIB d'un établissement situé en France - Notice signée - Copie CNI						
	ASSURE : - Questionnaire médical complété et signé - Copie CNI - Eventuellement, compléments médicaux et / ou questionnaires financiers						

PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Date d'effet des garanties	Date qui apparaît au Certificat d'assurance
Date de conclusion de l'adhésion	Date d'émission du Certificat d'assurance
Délai de carence	3 mois en cas de malaldie
Durée	L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et elle se reconduit tacitement d'année en année.

GARANTIES (cf tableau des garanties ci-après)



PREVOYANCE FAMILIALE

	□ Décès						
Les garanties de base	□ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)						
	□ Décès Accidentel						
Les garanties	☐ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)						
	□ Invalidité Permanente Totale (IPT)						
complémentaires	□ Invalidité Permanente Partielle (IPP)						
	☐ Option dos/psy						
	□ Option senior						
Onting	□ Doublement Décès accidentel						
Options	☐ L'exonération des cotisations						
	□ Double Effet						
	□ Assurabilité						
	□ DC/PTIA						
Combinaison de	□ DC/PTIA + IPT						
	□ DC/PTIA + IPT + IPP						
garanties	□ DC/PTIA + IPT + ITT						
	□ DC/PTIA + IPT + ITT + IPP						
Franchise	Durée de franchise : 30/30/30 ; 90/90/90 ;180/180/180 ; 365/365/365						
	Applicable sur les garanties DC/PTIA,montant de l'enveloppe de 20% à la souscription avec un maximum de 200 000 €.						
	- Sur les garanties Décès/PTIA, pour les assurés ayant une acceptation au tarif normal,						
	avec une durée maximum de 5 ans.						
	Conditions:						
	- Justification du besoin nécessaire						
Assurabilité							
Assurabilite	- Sélection à l'entrée médicale (et financière si nécessaire) sur le montant total i.e.						
	montant initial + enveloppe						
	- Majoration de prime sur le montant total (initial + enveloppe)Justification du besoin						
	nécessaire						
	Majoration de la prime sur le montant total définie par calcul fixe quel que soit le % de						
	l'enveloppe avec un coeff fixe de 1.75% : [% de l'enveloppe x durée (entre 2-5 ans) x 1.75%]						
	Lenveloppe avec un coen lixe de 1.75% . [% de Lenveloppe x duree (entre 2-5 ans) x 1.75%]						

BENEFICIAIRES

Bénéficiaire par défaut	Le bénéficiaire désigné
Autres cas	Sans objet
Exonération	Prestations versées sur le compte bancaire de paiement des cotisations

TARIFICATION

Classes de professions	 □ Classe 1 Salariés cadres hors professions paramédicales et enseignements), Professions libérales (hors artisans, commercants, professions paramédicales), Profession médicales, fonctionnaire catégorie A – Sans travail manuel et sans déplacement professionnel, □ Classe 2 Salariés cadres (hors professions paramédicales et enseignements), Professions
	libérales (hors artisans, commercants, professions paramédicales), Profession médicales, fonctionnaire catégorie autre – Sans travail manuel ou avec travail manuel non dangereux Et
	Salarié Non Cadre, enseignants, professions paramédicales, artisans et commerçants, fonctionnaire catégorie autre – Sans travail manuel, sans déplacement pro et sans station debout prolongée
	☐ Classe 3 Professions libérales, commerçants, artisans, professions paramédicales, salariés avec au moins un des critèrs suivants : travail manuel, déplacements fréquents, station débout prolongée
	Classe 4 : Professions comportant du travail manuel nécessitant l'usage d'outils dangereux et/ou l'exécution de travaux dangereux et/ou déplacements fréquents
Secteur soumis à	□ Transports aériens
	□ Hébergement
étude	□ Restauration
Glude	□ Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes



	☐ Activités créatives, artistiques et de spectacle
Profession à risque	 couvreurs, grutiers, laveurs de carreaux, élagueurs, maçons (avec travail sur échafaudages), ouvriers du BTP, électriciens (lignes à haute tension), construction /entretien /démolition de structures de grande hauteur (pylônes, ponts, cheminées), charpentiers, ramoneurs - travaux souterrains (mineurs); dockers; guide de haute montagne; métiers du cirque; militaires; professions de maintien de l'ordre; professions artistiques / littéraires (tarifer en fonction de la régularité des revenus et d'examens médicaux spécifiques à la profession); professeurs de sport; sportifs professionnels; pilotes d'avion et personnel naviguant; sapeurs-pompiers; industrie pétrolière (exploitation, recherche); fabrication / transport de matières toxiques, inflammables ou explosives; manipulation de matières chimiques dangereuses ou radioactives. Travail en hauteur de plus de 20 m Les sportifs pro ont accès qu'à la garantie DC/PTIA
Professions exclus	Cascadeur, démineur/artificier, garde du corps, marins (sous-marins), personnel d'exploitation de plate- formes pétrolières, professions sans frontière (médecins, journalistes)
Facteur aggravant	Travail manuel (non dangereux ou dangereux) et en hauteur: Un travail est considéré comme manuel où le travail des mains joue un rôle essnetiel; qui requiert force et/ou habilité physique. C'est un travail manuel non dangereux lorsque cela nécessite la manutention de charges de plus de 3 Kg mais moins de 10kg et/ou nécessitant à titre occasionnel l'utilisation de machines ou d'outils. Est considéré comme un travail dangereux lorsqu'il est réalisé dans un environnelent, dans des conditions, avec des produits, matériaux, outils (d'outils permettant de découper, eprforer, broyer, trancher, creuser, déchiqueter, déformer toutes matières et/ou utilisation de machines dangereuses), machines, pour lequels il est recommandé ou préconisé d'utiliser un équipement de sécurité ou de protection (chaussures, lunettes, gants, protection antibruit, casque, harnais de sécurité, combinaison, autres) ou à une hauteur de plus de 10 m. Déplacements fréquents: ne pas dépasser un déplacement de 20 000 km par an en véhicule terrestre à moteur (hors train) Station debout prolongée: le temps de travail en station debout représente plus de 50% de son temps de travail
Fumeur / Non fumeur	Personne physique ne pouvant pas déclarer qu'elle n'a pas fumé de cigarettes, cigarettes électroniques contenant de la nicotine, cigares ou pipes, même occasionnellement au cours des 24 derniers mois précédant la date de la demande d'adhésion et/ou qu'elle n'a pas été contrainte, à la demande du corps médical, de cesser de fumer.
Cotisations	Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle Type d'échéance : Mode de calcul de l'âge :
Irrévocabilité du contrat et obligations déclaratives	- Irrévocabilité sur le DC



gan DIGITAL PRÉVOYANCE

PREVOYANCE FAMILIALE

FORMALITES MEDICALES

Les formalités sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et du capital à assuré en tenant compte des encours sur le même produit chez le même assureur.

NIVEAU DE COUVERTURE		Jusqu'a 45 ans 46 a 55 ans		56 A 69 ANS	70 A 85 ANS		
Capital décès jusqu'à 200.000 €	IJ jusqu' à 100 €/jour			RM (rapport médical)			
De 200.001 € à 400.000 €	IJ de 101 € à 150 €/jour	DES (Déclaration d'éta		RM (rapport médical)	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cardio 1 + PSA		
De 400.001 € à 1.000.000 €	IJ de 151 € à 300 €/jour	QS (Questionnaire de santé)	RM + Cardio 1	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cardio 1 + PSA			
De 1.000.001 € à 1.500.000 €	IJ de 301 € à 350 €/jour	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine +	RM + Profil				
De 1 500 001 € à 2.000.000 €	IJ de 351 € à 400 €/jour	Cotinine + Cardio 1	sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio		n + Analyse d'urine + ardio 2 + PSA		
De 2.000.001 € à 3.500.000 €	IJ de 401 € à 500 €/jour		2				
De 3 500 001 € à 10.000.000 €	IJ de 501 € à 1.000 €/jour	RM + Profil sanguin + Cotinine + C		RM + Profil sanguin + Analyse d'urine+ Cotinine + Cardio 3 + PSA			
Au-delà de 10	0.000.000 €	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 + Recherche de drogues et de toutes substances psycho actives dans les urines RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine			nces psycho actives		

Profil sanguin: Glycémie, triglycérides, cholestérol total + fraction HDL, créatinine, ALAT, ASAT, GGT,

sérologie VIH 1 et 2, Hémogramme (hémoglobine, hématocrite, numération globulaire et formule leucocytaire), numération des plaquettes et CRP, sérologie de l'hépatite C de type

Elisa et marqueurs de l'hépatite B (AgHBs, AcHbs, AcHbc)

Analyse d'urine : Analyse des urines par laboratoire avec examen cytobactériologique (y compris numération

des germes)

Cotinine: Dosage pondéral de la cotinine urinaire (uniquement pour les non-fumeurs)

Cardio 1 : ECG au repos (tracé et compte-rendu)

Cardio 2: Cardio 1 + ECG à l'effort, sauf contre-indication, avec compte-rendu

Cardio 3 : Cardio 2 + échocardiographie avec compte-rendu

PSA: Dosage de l'antigène spécifique de la prostate (pour les hommes uniquement)

Mammographie: Compte-rendu d'une mammographie datant de moins de 6 mois (pour les femmes

uniquement)

Lorsque la garantie décès accidentel seule est prise, il n'y a pas de formalités médicales. Un questionnaire accident se déclenche pour les personnes de plus de 60 ans.



PREVOYANCE FAMILIALE

FORMALITES FINANCIERES

Formalités déclaratives	A partir de 1 000 001 € et/ou IJ (Indemnitaires) > à 300 €/jour ou IJ (forfaitaire) > à 50 €/jour
Formalités jutificatives	A partir de 1 500 001 € et/ou IJ > à 400 € /jour ou IJ (forfaitaire) > à 100 €/jour
Pièces justificatives	Deux derniers avis d'imposition et le cas échéant, la dernière déclaration des revenus.

EXCLUSIONS

COLOGIONS	
Exclusions professionnelle s	Cascadeur, démineur/artificier, garde du corps, marins (sous-marins), personnel d'exploitation de plate-formes pétrolières, professions sans frontière (médecins, journalistes)
Exclusions sportives	Nous couvrons les risques des garanties en cas de PTIA toutes causes, décès/PTIA accidentel, ITT, IPT et IPP, à l'exclusion des événements suivants et de leurs conséquences : *sports pratiqués à titre professionnel qu'ils soient pratiqués lors de compétitions ou d'entrainement ou les sports amateurs/activités suivants : 1. sports mécaniques (auto-moto) 2. sports aériens, y compris parachutisme, ULM, vol à voile, voltige aérienne, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, skysurfing 3. navigation aérienne, motonautisme (y compris scooter des mers, voile à plus de 25 miles des côtes, plongée sous-marine avec bouteille à plus de 40 mètres de profondeur ou non accompagnée). 4. sports de neige (dont motoneige), de glace (dont bobsleigh et skeleton), de montagne, alpinisme (dont varappe). Toutefois les garanties sont acquises pour a/le patinage sur patinoire ouverte au public, b/ le ski ou le surf sur piste alpine ouverte, c/le ski de fond sur piste ouverte, d/la randonnée en raquettes sur chemin balisé, e/la randonnée à pieds au-dessous de 4000 mètres sur chemin balisé ou ne nécessitant pas de corde, piolet ou crampons.
Exclusions de	 5. canyoning, rafting, spéléologie, 6. sports de combat et arts martiaux (hormis le judo, le karaté, l'escrime et le jujitsu hors compétition) 7. activités équestres en compétition et chasse à courre, 8. sports extrêmes : saut à l'élastique, spéléologie, canoë ou kayak extrême (sur torrents de classe V, rivières de classe II, sur mers et océans à plus de 2 milles des côtes), voile (transocéanique, navigation en solitaire à plus de 20 milles d'un abri), base jump, parachutisme. les affections psychiatriques de type schizophrénie, troubles psychotiques, troubles anxieux, troubles
santé	névrotiques, troubles de l'humeur, troubles délirants, dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et du comportement, troubles de l'alimentation - ceci sauf si elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours et dans ce cas, la durée de prise en charge maximale est de 365 jours (prise en charge étendue à 1095 jours dans le cadre de l'option dos/psy) •les affections dorso-lombaires : affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires, ceci sauf si elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours et dans ce cas, la durée de prise en charge maximale est de 365 jours (prise en charge étendue à 1095 jours dans le cadre de l'option dos/psy) •les fibromyalgies, et syndrome de fatigue chronique, syndrome polyalgique idiopathique diffus, asthénie chronique, •les traitements esthétiques et opérations de chirurgie esthétique et leurs conséquences (sauf si l'opération fait suite à un accident garanti), •les cures de toute nature, notamment thermales, marines, de rajeunissement, d'amaigrissement ou d'engraissement, de désintoxication, mêmes effectuées en établissement hospitalier ou lors de séjour en maison de repos. •les grossesses et accouchements ainsi que les fausses couches sauf s'il s'agit de grossesses pathologiques (la période de congé légal de maternité étant alors déduite de la période d'ITT en plus de la franchise), les traitements de la stérilité et les grossesses précieuses.



Libellé	Nature	Association entre garanties	Base de tarification	Type de prestations	Age max adhésion =<	Age de cessation des garanties =<	Montant assuré mini	Montant assuré maxi (sur 1 tête tous contrats confondus) €	Franchise	Durée maxi de prise en charge	Carence	Bénéficiaire
DECES	Garantie de base	PTIA	Toutes causes	Capital ou rente de conjoint ou rente éducation	79 ans	80 ans	15 000	20 millions	N/A	х	0	Le bénéficiaire désigné
PTIA	Garantie de base	Décès	Toutes causes	Capital	69 ans	70 ans	15 000	20 millions	N/A	N/A	0	Le bénéficiaire désigné
DECES ACCIDENTEL	Garantie de base	Aucune	Accident	Capital	69 ans	70 ans	15 000	200 000 €	N/A	N/A	0	Le bénéficiaire désigné
DOUBLE EFFET	Option	Décès/PTIA	Accident	Capital	79 ans	80 ans	15 000	2 millions	N/A	N/A	0	Le bénéficiaire désigné
DOUBLEMENT DECES ACCIDENTEL	Option	Décès/PTIA	Accident	Capital	70 ans	70 ans	15 000	2 millions	N/A	N/A	0	Le bénéficiaire désigné
IPT	Garantie complémentaire	Décès/PTIA	Toutes causes	Rente	64 ans	65 ans (70 ans avec option)	N/A	Rente indemnitaire: 45 000 €/ mois avec un capital constitutif de 4.5 M € Rente forfaitaire: 15 000€ / mois pour les professions libérales sinon 9000 € / mois	N/A	N/A	3	Le bénéficiaire désigné



INLVOIAN												
								pour autres professions				
								Un ratio entre la rente souscrite et le montant du capital décès doit être respecté: si indemnitaire; maximum 30 € de rente pour 1'000€ de capital décès souscrit si forfaitaire: maximum 30€ de rente pour 1'250€ de capital décès souscrit				
ITT	Garantie complémentaire	Décès/PTIA + IPT	Toutes causes	IJ	64 ans	65 ans (70 ans avec option)	N/A	Si indemnitaire: 1500 € Si forfaitaire: 300€/jour pour les autres professions, 500 €/ jour pour les professions libérales Un ratio entre l'IJ souscrite et le montant du capital décès doit être respecté: si indemnitaire; maximum 1€	30j/90j/180j/365j	1095 j. En cas de mi-temps- thérapeutique : 50% de la prestation ITT pour une durée de 6 mois	3	L'adhérent



TILLION			1	1	T	1	_	T		ı		1
								d'IJ pour 1'000€ de capital décès souscrit si forfaitaire: maximum 1€ d'IJ pour 1'250€ de capital décès souscrit				
IPP	Garantie complémentaire	Décès/PTIA + IPT	Toutes causes	Rente	64 ans	65 ans (70 ans avec option)	N/A	Rente indemnitaire: 45 000 €/ mois avec un capital constitutif de 4.5 M € Rente forfaitaire: 15 000€ / mois pour les professions libérales sinon 9000 € / mois pour autres professions Un ratio entre la rente souscrite et le montant du capital décès doit être respecté: si indemnitaire; maximum 30 € de rente pour 1'000€ de capital décès souscrit si forfaitaire: maximum 30€ de rente pour 1'250€ de	N/A	N/A	3	L'adhérent



								capital décès souscrit				
COUVERTURE DOS / PSY	Option	IPT - ITT - IPP	Toutes causes	N/A	64 ans	65 ans (70 ans avec option)	N/A	N/A	90 j	N/A	0	N/A
EXONERATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS	Option	IPT - ITT - IPP	Toutes causes	Remb	64 ans	65 ans (70 ans avec option)	N/A	N/A	N/A	N/A	3	L'adhérent
OPTION SENIOR	Option	IPT - ITT - IPP	Toutes causes	N/A	64 ans	70 ans	N/A	N/A	N/A	N/A	0	Le bénéficiaire désigné
ASSURABILITE	Option	N/A	N/A	N/A	Calée sur autres garanties souscrites DC/PTIA 79 ans	80 ans	20% de 15 000 €	200 000 €	N/A	N/A	N/A	Le bénéficiaire désigné